ART. 6 N° AC280

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

### DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AC280

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Essayan, M. Mis, M. Mazars, Mme Mauborgne, M. Sempastous, M. Dombreval, Mme Bergé, M. Testé, Mme Bureau-Bonnard, Mme Firmin Le Bodo, Mme Hérin, M. Le Fur, M. Brun et M. Chalumeau

-----

#### **ARTICLE 6**

À l'alinéa 3, après le mot :	
« générale »,	
insérer le mot :	
« élective ».	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les dispositions relatives au vote direct des clubs ne concernent que l'assemblée générale élective des instances dirigeantes de la fédération. L'extension d'une telle mesure à l'ensemble des assemblées générales traitant des affaires courantes constituerait une difficulté de mise en oeuvre et une inertie de la décision ainsi qu'une limitation excessive de la liberté d'association.